

Épargne et solidarité dans les AVEC à Adéane (Ziguinchor/Sénégal)

Koly Fall, doctorant en Sociologie, Université Cheikh Anta Diop, IHA-CREPOS, Sénégal, kolyfall90@gmail.com

Souleymane Gomis, professeur titulaire des universités, Université Cheikh Anta Diop, LASAP, Sénégal, mandiacou@hotmail.com

Résumé

À Adéane, les associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC) sont un programme de l'ONG ChildFund et de la fédération *dimbaya kagnalen*. À travers celui-ci, ces deux organisations entendaient mobiliser leurs bénéficiaires autour de leurs activités (le parrainage des enfants en particulier) dans le département de Ziguinchor. Parallèlement, le programme AVEC devait servir de modèle pour organiser et renforcer la solidarité entre les destinataires de ses programmes. Progressivement, l'épargne y a pris une place importante, conduisant ainsi les participants à détourner le programme de son premier objectif. Par ailleurs, le modèle de solidarité proposé par ChildFund et *dimbaya* dans les AVEC est confronté à plusieurs défis en raison de son inadéquation à la réalité du terrain. Ainsi, le but de cette contribution est de décrire, d'une part, le mode d'organisation des épargnes dans ces associations. De l'autre, l'article analyse le modèle de solidarité mis en place dans ces associations et ses limites et contraintes.

Mot clés : AVEC, solidarité, épargne, ChildFund, bénéficiaire

Introduction

D'emblée, il faut dire que l'épargne rotative proposée par l'ONG ChildFund et la fédération *dimbaya kagnalen* dans les AVEC n'est pas particulièrement nouveau en Casamance ou dans les autres parties du Sénégal. Déjà dans les années 1990, Claude Dupuy soulignait

l'existence d'une forme « d'épargne collective informelle » organisée par les membres des associations villageoises à Séléki en Basse Casamance (Dupuy, 1990 : 363). Le même constat a été fait dans la Vallée du Fleuve Sénégal (Kane, 2010 ; Nuttal, 1989), dans les autres régions du pays (Niang, 2000) et ailleurs en Afrique¹. Outre la crise économique et le problème lié à l'inclusion financière qui sont souvent avancés comme principaux facteurs explicatifs, le développement de ces formes d'épargne est également lié « à la monétarisation de l'économie locale » et de l'entraide dans les associations rotatives d'autrefois qui fonctionnaient sur la base de groupes de travail (Seibel, 2006 : 50).

Toutefois, les AVEC se présentent comme un modèle à la croisée de plusieurs types associatifs. Elles tiennent cette caractéristique de leur nature de « modèle voyageur » (Olivier de Sardan, Diarra, Moha, 2017) constamment adapté en fonction des contextes. Ainsi, notre contribution analyse le mode d'organisation de l'épargne dans ces associations et le modèle de solidarité qu'elles proposent. Elle s'articule autour de trois points essentiels. Le premier retrace l'origine et l'évolution du modèle associatif des AVEC. Il montre le lien entre celui-ci et le système d'épargne rotatif informel. Le second point met la focale sur l'organisation des épargnes et le

¹ Les exemples sur les épargnes informelles existent en nombre dans la plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest en particulier. Voir notamment Ayimpam Mbueselir (2010), Mayoukou (1994), Seibel (2006), etc.

mode de fonctionnement des AVEC. Dans le troisième point, nous analysons les effets de l'institutionnalisation des pratiques de solidarité organisées et encadrées par ChildFund et *dimbaya*.

L'article mobilise des données collectées entre juillet 2019 et août 2020. Notre approche combine les méthodes qualitatives et quantitatives. Ainsi, nous avons réalisé 20 entretiens semi-directifs avec des agents de ChildFund et de *dimbaya* et des membres d'AVEC. Ils ont été réalisés à Adéane et à Ziguinchor, et ont porté sur des thématiques telles que l'organisation et le fonctionnement des AVEC, le système d'épargne, le fonctionnement de la caisse de solidarité, le profil des membres, leur intégration/adhésion et leur participation dans l'association, entre autres. En outre, nous avons organisé trois focus group et quatre séances d'observation lors des réunions d'épargne et de crédits auxquelles nous avons assisté. Enfin, nous avons administré 51 questionnaires quantitative aux membres des associations.

1. À l'origine des AVEC : la microfinance et le système informel d'épargne

L'un des objectifs que nous nous sommes fixés dans cette étude était de faire l'historique des AVEC dans le village d'Adéane. Cela d'autant plus que ce modèle associatif

était défini comme un « label exclusif² » de l'ONG ChildFund et la fédération dimbaya kagnalen dans le département de Ziguinchor. D'ailleurs, nous avons montré, dans nos recherches, le lien entre ces organisations et les AVEC. Il en ressortait que ces dernières sont mises en place par ChildFund et *Dimbaya* dans une dynamique d'ancrage communautaire et de mobilisation des populations locales autour de leur programme (Fall, 2021b).

Au cours de nos enquêtes, nous nous sommes très vite rendu compte du caractère importé de ce modèle associatif. En effet, dès les premiers entretiens, les agents de terrain de ChildFund, notamment le responsable départemental des AVEC et le relais communautaire, soulignaient que celles-ci sont inspirées du système de la microfinance en Inde. Ce premier constat nous a conduit à modifier légèrement notre objectif initial. Car, pour parvenir à faire l'historique des AVEC à Adéane, nous devons désormais nous intéresser à l'origine de ce modèle associatif et son implantation au Sénégal.

Ainsi, en menant des recherches bibliographiques³, nous avons noté une ressemblance particulière entre les AVEC et le système de la microfinance en Inde, plus précisément celui des *Self-help-group bank linkage* (SBL). Comme les ont définis

² L'expression est utilisée par d'anciens agents de terrain de ChildFund et le mobilisateur communautaire de la fédération *dimbaya* à Adéane.

³ La recherche bibliographique était le principal moyen qui s'offrait à nous pour retracer l'origine des AVEC.

Isabelle Guérin, Cyril Fouillet et Marc Roesch, les SBL sont des services financiers d'épargne, de crédit et d'assurance. Ils s'enracinent dans le système de la microfinance informelle. C'est un modèle qui a émergé dans les années 1970-1980 aux Philippines et en Indonésie, mais qui s'est développé à grande échelle en Inde (Guérin, Fouillet et Roesch, 2008 : 125). Il vise la modernisation de la finance informelle en apportant certaines nouveautés telles que

« *L'établissement de liens en matière de crédit, sur base de l'épargne, entre groupes d'entraide et banques ; l'ouverture par des groupes informels de comptes d'épargne et de crédit auprès des banques ; le rôle des ONG en tant qu'intermédiaires sociaux et, dans un premier temps, financiers.* » (Seibel, 2006 : 54).

On retrouve ce modèle des SBL dans bon nombre de pays en Asie pacifique dont la Chine, le Bangladesh, le Népal, la Thaïlande, etc. Il trouve ses fondements dans le système des épargnes rotatives informelles qui a fait ses preuves dans la plupart des pays du sud, dont une partie importante en Afrique subsaharienne en particulier (Seibel, 1996). Sous ce rapport, les SBL correspondent à ce que l'on pourrait qualifier de *traveling models* (Behrends, Sung-Joon, Rottenburg, 2014 ; Olivier de Sardan, Diarra, Moha, 2017). Ils sont adaptés en fonction des contextes et des objectifs poursuivis par les différents acteurs.

En Afrique de l'Ouest, les premières associations proches du modèle des *self-help-groups bank linkage* ont émergé en 1991 au Niger sous le nom de *Mata Masu Dubara* (MMD) qui veut dire femmes créatives ou femmes en action (Hamadziripi, 2008 : 1). Initiées par

l'ONG CARE internationale (Cooperative for Assistant and Relief Everywhere), ces associations s'inspirent du système traditionnel d'association rotative d'épargne et de crédit (AREC). Elles tirent leur nom (association villageoise d'épargne et de crédit) de leur forte présence en milieu rural, impliquant généralement des femmes plus ou moins exclues du système bancaire formel et évoluant dans le secteur dit informel (*Ibid* : 10).

Dans leur version d'associations villageoises d'épargne et de crédit, les AVEC se différencient des SBL sur certains éléments qu'il convient de souligner. En effet, à l'image des SBL, les AVEC restent des groupes qui accordent des crédits grâce aux épargnes des membres. Elles entretiennent en outre des relations étroites avec les ONG qui interviennent dans les localités où elles sont présentes.

Elles gardent toutefois une distance avec les autorités publiques et le système financier formel, notamment les banques. Aucune AVEC, parmi celles que nous avons rencontrées dans le département de Ziguinchor, ne dispose de compte bancaire à titre collectif. L'une des principales explications fournies par les membres c'est qu'ils ne trouvent pas un intérêt particulier à ouvrir un compte bancaire collectif. Car, les AVEC offraient les services dont ils ont généralement besoin à savoir, l'épargne, le crédit et des bénéfiques. En réalité, pour ces membres, les AVEC se présentent comme des banques ambulantes (Adechoubou, 1996 ; Fagbémié, 2006) avec un système de contrôle, un mode d'organisation spécifique.

En outre, la prise de distance entre les AVEC et les banques et institutions de microfinance (IMF) semble être une stratégie des ONG qui cherchent à garder une maîtrise et un contrôle sur ces associations (Fall, 2021b). D'ailleurs, dans la plupart des pays en Afrique où elles sont présentes, les AVEC sont encadrées par des ONG. C'est le cas notamment de Solidarité internationale au Tchad, de GROW (Greater Rural Opportunities for Women) au Ghana, etc. (Hamadziripi, 2008).

Au Sénégal, les associations villageoises d'épargne et de crédit sont « portées » par plusieurs organisations telles que Plan international, Oxfam, World Vision, entre autres. Dans le département de Ziguinchor, elles sont mises en place et encadrées par l'ONG ChildFund à travers son partenaire local, notamment la fédération *dimbaya kagnalen*. On y enregistre plus de 200 AVEC, dont 12 dans le village d'Adéane.

2. Organisation des épargnes et fonctionnement des AVEC

Les premières AVEC de ChildFund à Adéane ont été mises en place durant la période 2012-2013. Leur fonctionnement repose sur un modèle à l'image d'un système rotatif informel (Mayoukou, 1994 ; Niang, 2000 ; Seibel, 2006). Celui-ci peut se résumer en plusieurs étapes : formation de l'association et l'adoption d'un

règlement intérieur⁴, l'organisation des épargnes, les réunions de crédit, le remboursement des dettes et le partage des fonds (Fall, 2021a). Après le partage, un nouveau cycle reprend sous le même format.

Les réunions des AVEC sont généralement organisées de la même manière. D'abord, les membres constitués de femmes à 99% forment un cercle avant le début de la rencontre. La trésorière sort un coffre, une caisse en métal d'acier dur peinte en bleu ciel et contenant trois compartiments qu'elle pose au milieu du cercle. Ensuite, trois autres membres (les gardiennes de clés) se chargent de l'ouverture de la caisse. En général, les caisses contiennent trois compartiments (Fall, 2021c : 464).

L'un des compartiments permet de garder les outils de travail de l'association à savoir les carnets de membre⁵, le cachet d'épargne, un encrier, un bloc-notes, un stylo, un cahier. Les deux autres compartiments servent pour stocker séparément l'argent des épargnes et remboursements de crédit (sac en bleu), et les versements dans la caisse de solidarité dans le sac en vert. La figure n°1 a été prise lors d'une réunion d'épargne et de crédit à Adéane.

⁴ Concernant le règlement intérieur des AVEC à Adéane, notamment sur les amendes liées aux retards et absences des membres, entre autres, voir Fall, 2021a.

⁵ Les carnets sont conçus de manière à distinguer les épargnes faites par un membre (dans la première partie du carnet) durant le même cycle et ses crédits qui sont enregistrés dans la deuxième partie du carnet.

La première image de la figure offre un aperçu sur les outils de travail dont dispose généralement une AVEC. La seconde, de son côté, présente le mode d'enregistrement des épargnes. Chaque fléchette représente une part achetée par un membre. Comme le montre l'image, un membre peut acheter plusieurs parts (une part au moins et cinq au plus) par semaine. D'une manière générale, la valeur d'une part est de 500 francs.

Figure 1 : matériels et outils de travail d'une AVEC à Adéane

Image 1



Image 2



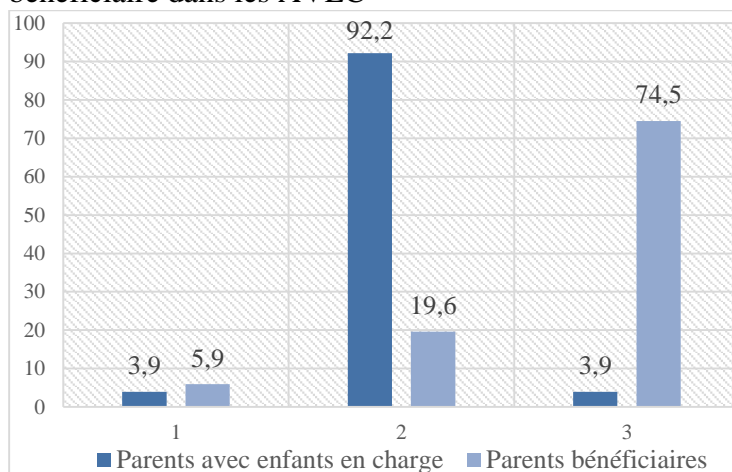
Source : données de terrain, aout 2020. Prise d'image : Koly Fall

Ensuite, une fois la caisse ouverte, la secrétaire de l'association sort les carnets et fait un appel par ordre de numéro de membre. À tour de rôle, les membres versent leurs épargnes du jour et leur participation dans la caisse de solidarité qui varie de 100 à 300 FCFA selon l'association. Enfin, à la fin de la réunion, un comptage est fait sur les épargnes du jour, les cotisations de solidarité ainsi que les crédits et/ou remboursements de prêt.

Dans leur première version, les AVEC étaient destinées aux « parents bénéficiaires » des programmes de

l'ONG ChildFund dans le département de Ziguinchor en général. Pour les agents de terrain, elles représentaient des outils qui permettaient de mobiliser les parents d'enfants bénéficiaires du programme de parrainage de l'ONG et de la fédération *dimbaya*. Cependant, les données de terrain suggèrent une non opérationnalité du concept de parent comme le montre la figure suivante.

Figure n°2 : non opérationnalité du concept de parent bénéficiaire dans les AVEC



Source : données de terrain, aout 2020

L'analyse de cette figure montre que 92,2% des membres que nous avons interrogés ont des enfants en charge (enfant biologique, neveu, nièce, petits-enfants, etc.). Toutefois, seulement 19,6% de ces membres ont des enfants bénéficiaires, c'est-à-dire qui sont parrainés ou inscrit dans le programme de parrainage de ChildFund et de *dimbaya* à Adéane. Parallèlement, 74,5% des enquêtés

ont des enfants en charge, mais qui ne sont ni parrainés, ni inscrits dans le programme de parrainage.

Ces résultats suggèrent que le critère de « parent bénéficiaire » n'a pas servi de base pour l'intégration ou l'adhésion des communautés dans les AVEC. Dans une autre étude, nous avons émis l'hypothèse que cette situation s'expliquait essentiellement par l'écart entre la conception théorique du parent par l'ONG ChildFund et ses agents, et la réalité du terrain. Nous revenons ici pour confirmer cette hypothèse. En effet, dans la conception des programmes de ChildFund, la parenté est définie par la consanguinité et se résume au couple et à ses enfants biologiques (Fall, 2021b : 86).

Or, pour les populations destinataires des programmes, la parenté renferme une dimension plus englobante qui intègre les grands-parents, les oncles et leurs familles, les proches, et le voisinage. C'est cette réalité encore très caractéristique du milieu rural africain et sénégalais en particulier qui a conduit Jacqueline Rabain, reprise par Alain Marie (1997 : 69), à parler *d'enfant de lignage* (Rabain, 1979).

En outre, l'intégration de « parents non-bénéficiaires » dans les AVEC répond à des stratégies à la fois individuelles et collectives des communautés. Ces dernières contournent les dispositions mises en place par ChildFund et *dimbaya*, et témoignent par-là de leur capacité à adopter de manière stratégique et sélective les programmes de l'ONG en les adaptant à la réalité de leur milieu (Carbonnel, Diallo et Doumbia, 2021 ; Fall, 2021b ; Olivier De Sardan, 1995).

Pour Olivier de Sardan, ce type d'adoption traduit un détournement qui prend la forme d'une appropriation de fait d'un programme par les locaux (Olivier de Sardan, 2004 : 146). À Adéane, il exprime également la volonté de ces femmes de prolonger leur réseau de solidarité familiale et communautaire dans les AVEC. Il n'est pas rare par exemple de retrouver plusieurs membres d'une famille (sœurs, coépouses, belles sœurs, cousines, etc.) ou tout au moins des amies proches dans la même association (Fall, 2021a).

3. Contraintes et limites de la solidarité dans les AVEC à Adéane

Dès le démarrage du programme AVEC dans ses zones d'intervention dans le département de Ziguinchor, l'ONG ChildFund et la fédération *dimbaya* ont voulu organiser la solidarité entre les bénéficiaires de leurs programmes. Cela s'est traduit par l'inscription de celle-ci dans le règlement intérieur des AVEC. La figure suivante est un extrait de ce règlement. L'image est prise lors de nos enquêtes de terrain en 2019. Elle présente les conditions et les contextes d'utilisation à la caisse de solidarité telle qu'elle est pensée par l'ONG et ses agents de terrain. Comme le montre l'image, le contenu du règlement est conçu à l'avance et une partie est réservée aux membres de l'association pour le compléter.

Figure n°3 : règlement de la solidarité dans les AVEC à Adéane

III. CAISSE DE SOLIDARITÉ
• La Caisse de Solidarité est réservée aux subventions. Aucun prêt ne pourra être accordé à partir de cette caisse.
• Par membre, la cotisation par réunion à la Caisse de Solidarité est de : _____
• Les allocations pour le décès d'un membre seront de: _____
• Les allocations pour le décès d'un conjoint seront de: _____
• Les allocations pour le décès d'un enfant seront de: _____
• Les Allocations pour le décès d'un parent seront de: _____
• Autre : _____
• Autre : _____
• Autre : _____

Source : données de terrain, juillet 2019

L'analyse du contenu de cette figure permet de noter dans un premier temps la limitation de la solidarité dans les AVEC entre les membres et leurs « parents⁶ », et sans aucune possibilité de l'utiliser à d'autres fins que celles contenues dans le règlement. Ce qui peut paraître réducteur et contraignant à notre sens surtout en milieu rural où le collectif occupe aujourd'hui encore une place importante. Dans un deuxième temps, son inscription dans ce règlement intérieur de l'association fait de la solidarité un droit pour les membres. D'ailleurs comme le souligne un ancien agent de terrain de la fédération *dimbaya*, les membres ont fait de l'accès à la solidarité un impératif pour tout participant.

⁶ Le concept de parent est employé ici dans son sens le plus restreint, c'est-à-dire les personnes unies par un lien de consanguinité (père, mère et enfants) et une relation conjugale.

Or, comme le montrent à suffisance les spécialistes dans ce domaine, l'un des principaux buts « du droit est de susciter un consensus sur des principes admissibles à tous (Sève, 2000 : 87). Lorsque ce principe d'obligation de solidarité n'est pas respecté, les ayants droit peuvent exiger le rétablissement de leur droit, ou à défaut, ils peuvent manifester leur mécontentement. Mieux encore, refuser d'honorer l'obligation de solidarité équivaut, selon Marcel Mauss, à déclarer la guerre ; c'est refuser l'alliance et la communion (Mauss, 2012 [1925] : 84).

De manière concrète, le conflit lié à l'accès à la solidarité dans les AVEC à Adéane se présente avant tout sous forme de jalousie qui naît d'une sensation de traitement inégalitaire entre les membres. En effet, durant nos enquêtes, nous avons noté un accès différencié, voire inégal à la caisse de solidarité dans les AVEC à Adéane.

Lorsque nous avons posé la question au cours d'un focus group en aout 2020, quatre des dix participants avaient confirmé avoir bénéficié d'un soutien issu de cette dernière entre 2014 et 2017. Cela a entraîné une réaction systématique de deux autres membres dans le groupe. Toutes les deux ont demandé pourquoi elles n'avaient pas bénéficié de ce soutien à l'occasion du décès de leurs parents (la mère pour l'une et le père pour l'autre).

Précisons que l'exigence que certains membres expriment pour bénéficier de la solidarité dans les AVEC est indissociable de la dimension institutionnalisée ou même formalisée de celle-ci (Fall, 2021c). En versant chaque semaine sa participation dans la caisse de solidarité, le membre s'attend logiquement et de fait à y

avoir accès et en fait un droit, surtout que cela est mentionné dans le règlement de l'association.

Ces différents éléments montrent en clair les limites et contraintes du modèle de solidarité mis en place par l'ONG ChildFund et la fédération *dimbaya* kagnalen dans les AVEC à Adéane. Pour pallier ces difficultés, certaines associations ont décidé de ne plus accorder des soutiens tels que cela est mentionné dans le règlement de l'association. Les membres ont adopté, entre autres mesures, le partage du fond de la caisse de solidarité à la fin du cycle de leur association. D'autres ont choisi d'aller à l'encontre du règlement intérieur en accordant des prêts avec des intérêts ; le but recherché étant l'augmentation de la valeur de leurs épargnes lors du partage des fonds de l'association.

Conclusion

Telles qu'elles sont mises en place par l'ONG ChildFund et la fédération *dimbaya* à Adéane, les AVEC introduisent plusieurs changements dans le mode d'organisation de l'épargne dite informelle et rotative. Plusieurs facteurs expliquent cette situation. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer, d'un côté, le caractère voyageur de ces associations et leur nature évolutif en fonction des contextes (Fall, 2021a ; Olivier De Sardan, 2021). De l'autre, les AVEC à Adéane sont marquées par l'utilisation de plusieurs instruments de gestion administratifs tels que l'adoption d'un règlement intérieur, la mise en place d'un bureau de gestion (Hamadziripi, 2008), le système d'archivage (carnets de membre et cachet), l'application de taux

d'intérêt, entre autres. Ces nouveautés traduisent une institutionnalisation et/ou formalisation de l'épargne sous l'effet de l'intervention de ChildFund et de *dimbaya*. Nous avons également noté cette caractéristique dans l'organisation de la solidarité entre les participants. En effet, la formalisation de la solidarité dans les AVEC transforme celle-ci en un impératif auquel tous les membres ont droit conformément aux dispositions du règlement intérieur des associations. Car, le non-respect des dispositions qui encadrent la pratique de la solidarité (accès inégalitaire) entraîne des réactions de jalousie qui peut se traduire par des conflits entre les membres. Dans la même perspective, lorsqu'elle est pratiquée de manière individuelle, la solidarité entraîne différentes formes de concurrence.

Bibliographie

Adechoubou, M. 1996. « Les banquiers ambulants au Bénin », *Revue Tiers-Monde*, tome 37, n°145, p. 59-66.

Ayimpam Mbueselir, S. 2010. *Économie informelle et réseaux sociaux à Kinshasa*, Thèse de doctorat, Faculté des Sciences Économiques Sociales et Politiques, Université Catholique de Louvain.

Behrends, A., Sung-Joon, P. et Rottenburg, R. 2014. *Travelling models in African conflict management : translating technologies of social ordering*, Leiden, Boston, Brill.

Carbonnel, L., Diallo, K. et Doumbia, L. 2021. « Associations et bureaucratisation : perspectives africaines », *Émulation*, n°37, p. 7-22.

Fagbémi, S. 2006. *La Banque Mobile au Bénin : crédit ou pression sociale ?*, Mémoire de Maîtrise en Sciences de la Gestion, Université de Montréal.

Fall K. 2021a. « Organisation et dynamiques de solidarité en milieu rural : l'exemple des associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC) à Adéane (Sénégal) », *Repères, Revue scientifique de l'Université Alassane Ouattara*, vol. 1, n°1, p. 213-241.

_ 2021b. « Enjeux et dynamiques de bureaucratisation des pratiques associatives en milieu rural. L'exemple de l'association *bambourang-ba* dans la commune d'Adéane », *Émulations, revue des sciences sociales*, n°37, p. 74-91.

_ 2021c. « Organizing Community Solidarity in the rural areas. Village Saving and Loan Associations (VSLAs) in Adéane, Senegal », *Francia*, n°48, p. 459-468.

Hamadziripi, A. 2008. « Les Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit au Niger : Le Modèle Mata Masu Dubara de Fourniture de Services dans les 240 Zones Reculées », Antigonish, Nova Scotia, COADY International Institute, St. Francis Xavier University.

Kempeneers, M. et Van Pevenage, I. 2011. « Les espaces de la solidarité familiale », *Recherches sociographiques*, vol. 52, n°1, p. 105-119.

Marie, A. 2002. « Une anthropo-logique communautaire à l'épreuve de la mondialisation : De la relation de dette à la lutte sociale (l'exemple ivoirien) », *Cahiers d'Études Africaines*, vol. 42, n°166 (2002), EHESS, p. 207-255.

Marie, A. dir. 1997. *L'Afrique des individus. Itinéraires citadins dans l'Afrique contemporaine (Abidjan, Bamako, Dakar, Niamey)*, Paris, Karthala.

Mayoukou, C. 1994. *Le système des tontines en Afrique. Un système bancaire informel*. Paris, L'Harmattan.

Mauss, M. [1925], 2012. *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, 12^{ème} édition, Paris, Presses universitaires de France.

Ngom, A. 2019. « Les mobilisations familiales et/ou individuelles pour la réalisation de projets d'émigration clandestine de la Casamance vers l'Europe », *Sociétés Plurielles*, Presses de l'INALCO, [en ligne], URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02506768>, consulté le 1 avril 2020.

Niang, A. 2000. « Les associations en milieu urbain dakarais : classification et capacités développantes », *Afrique et Développement*, vol. 25, n°1-2, Dakar, CODESRIA, p. 99-159.

Olivier De Sardan, J-P. 2021. *La revanche des contextes. Des mésaventures de l'ingénierie sociale, en Afrique et au-delà*, Paris, Karthala.

_ 2009. « Gouvernance associative et gouvernance chefferiale dans les campagnes nigériennes », *Les pouvoirs locaux au Niger*, Tome 1, A la veille de la décentralisation, Paris, Karthala.

_ 2004. « État, bureaucratie et gouvernance en Afrique de l'Ouest francophone : Un diagnostic empirique, une perspective historique », *Politique africaine*, vol. 96, n° 4, p. 139-162.

_ 1995. *Anthropologie et développement. Essai en socio-anthropologie du développement*, Paris, Karthala.

Olivier De Sardan, J.-P., Diarra A. et Moha, M. 2017. « Travelling models and the challenge of pragmatic contexts and practical norms. The case of maternal health », *Health Res Policy Sys*, [en ligne], URL : <https://doi.org/10.1186/s12961-017-0213-9>, consulté le 20 août 2020.

Rabain, J. 1979. *L'enfant du lignage. Du sevrage à la classe d'âge*, Paris, Payot.

Seibel, H. D. 2006. « De la microfinance informelle au *linkage banking* : interactions entre théorie et pratique », *Dialogue Européen*, n°36, p. 49-63.

Sève, R. 2000. « L'obligation et la philosophie du droit moderne », *Archive de philosophie du droit*, n°44, p. 87-91.